

Sainte-Thérèse, le 9 août 2021

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 5 317 934, Route 329,  
Canton de Gore

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 8 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

**Dossier 7610-15-01-03984**

1. Certificat d'autorisation du 25 mai 2016, 2 pages
2. Modification de certificat d'autorisation du 15 septembre 2016, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 30 juillet 2018, 6 pages
4. Rapport d'inspection du 12 septembre 2019, 8 pages
5. Avis de non-conformité du 21 octobre 2019, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 9 juin 2020, 6 pages

**Dossier 7610-15-01-03564**

1. Rapport d'inspection du 7 mars 2019, 5 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (34)

Sainte-Thérèse, le 25 mai 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Madame Mélanie Riopel

art. 53-54

N/Réf. : 7610-15-01-03984-10  
401331632

**Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité**

Madame,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 février 2016, reçue le 22 février 2016 et complétée le 19 mai 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage de roc avec entreposage temporaire de roc dynamité. L'aire d'exploitation incluant le secteur à dynamiter, l'aire d'entreposage, de concassage et de tamisage est d'une superficie de <sup>23-24</sup> carrés. La quantité maximale de roc dynamité qui sera entreposée est fixée à un volume de <sup>23-24</sup> cubes. La quantité totale de roc à concasser et tamiser est de <sup>23-24</sup> cubes (ou <sup>23-24</sup> tonnes métriques). La capacité maximale des équipements de concassage est de <sup>23-24</sup> tonnes métriques à l'heure. La période de concassage et tamisage est fixée de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi. Ces travaux, ainsi que l'entreposage de roc dynamité, seront terminés au plus tard au 16 septembre 2016.

Le tout sur le lot 5 317 934 du cadastre du Québec, municipalité de Gore, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage sur le lot 5 317 934, municipalité de Gore* », datée du 17 février 2016, signée par Mélanie Riopel, deux pages;

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage* », daté de février 2016, signé par Mélanie Riopel et [art. 23-24 et 53-54](#) vingt pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 avril 2016, signée par Mélanie Riopel, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Réponses – correspondance du 27 avril 2016, demande de CA de madame Mélanie Riopel pour une activité de concassage* », datée du 16 mai 2016, signée par [art. 23-24 et 53-54](#) cinq pages et une annexe;
- Plan intitulé « *Plan topographique* », daté du 17 février 2016, signé par [23-24 et 53-54](#)
- Plan intitulé « *Carte 1 – Localisation de l'aire d'exploitation et de concassage à l'intérieur d'un périmètre de 600 mètres* », daté du 15 février 2016, préparé par [23-24 et 53-54](#)
- Plan intitulé « *Carte 2 – Localisation de l'aire d'exploitation et de concassage et un rayon de 150 mètres* », daté du 15 février 2016, préparé par [23-24 et 53-54](#)

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: _____
RECOMMANDÉ PAR: _____

Sainte-Thérèse, le 15 septembre 2016

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Madame Mélanie Riopel

art. 53-54

N/Réf. : 7610-15-01-03984-10  
401390011

**Objet :** Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité

Madame,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 30 juillet 2015, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage de roc avec entreposage temporaire de roc dynamité. L'aire d'exploitation incluant le secteur à dynamiter, l'aire d'entreposage, de concassage et tamisage est de 23-24 mètres carrés. La quantité maximale de roc dynamité qui sera entreposée est fixée à un volume de 23-24 mètres cubes. La quantité totale de roc à concasser et tamiser est de 23-24 mètres cubes ou de 23-24 tonnes métriques. La capacité maximale de concassage est de 23-24 tonnes métriques à l'heure. La période de concassage et tamisage est fixée de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi. Ces travaux, ainsi que l'entreposage de roc dynamité, seront terminés au plus tard au 16 septembre 2016.

Le tout sur le lot 5 317 934 du cadastre du Québec, municipalité de Gore, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande du 7 septembre 2016, reçue le 12 septembre 2016 et complétée le même jour, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La période de concassage, de tamisage et d'entreposage de roc dynamité est prolongée jusqu'au 15 juillet 2017.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « *Demande de modification du CA 7615-15-01-03984-10, 401331632, Extension du délai pour le concassage temporaire et entreposage* », datée du 7 septembre 2016, signée par Mélanie Riopel, 2 pages et 5 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/RM/CP

Par : Marie-Josée Gauthier  
Directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Lanaudière et  
des Laurentides

Pour : Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

<b>1 Identification</b>			
Date de l'intervention : 2018-07-30	Heure de début : 09 h 16	Heure de fin : 10 h 07	
Intervention effectuée par : Alexandre Giroux			
Accompagné par :			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200663461	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : I-PL / Gore / Mélanie Riopel / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 14 juin concernant l'exploitation d'une carrière suite à l'échéance du certificat d'autorisation		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301328172	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03984-03	N° de document : 401733899
But de l'intervention : I-PL / Gore / Mélanie Riopel / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 14 juin concernant l'exploitation d'une carrière suite à l'échéance du certificat d'autorisation	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Terrain (Mélanie Riopel)	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2159047	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5317934	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,751710854600;-74,259517845500	

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Madame Mélanie Riopel		53-54	Y2174440	X2159047

<b>4 Condition météo</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	conjoint de la propriétaire	Cell. 53-54

<b>5.1 Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Yannick Ouellette		

<b>6 Plainte</b>	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 23	Nombre de photos intégrées au rapport : 4	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Alexandre Giroux avec un appareil photo de type Canon Power Shot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\giral03\7610-15-01-03984-10 Mélanie Riopel Gore\2018-07-30		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	1	Fusion panoramique des photos 516 à 518
2	2	Fusion panoramique des photos 519 à 521

**8 Grille d'intervention annexée** ↓↑ - +  SO

**9 Autre pièce annexée au rapport** ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Croquis Mélanie Riopel 2018-07-30

**10 Équipement utilisé** ↓↑ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	précision +/- 3 mètres

**11 Échantillon** ↓↑ - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

- Le 25 mai 2016, Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité. Les travaux et l'entreposage de roc dynamité devait être terminé au plus tard le 16 septembre 2016.
- Le 15 septembre 2016, Modification du certification d'autorisation pour prolonger la période de concassage, de tamisage et d'entreposage du roc dynamité jusqu'au 15 juillet 2017.

**13 Description de l'intervention**

À mon arrivé sur les lieux, je constate que des clôtures temporaires ferme l'accès au site. Des équipements sont présents sur le site, mais il n'y a pas d'opérateur présentement. Voici la liste des équipements présents :

Équipement	modèle	immatriculation	identification
Chargeur sur roues	Volvo L150E		
camion ben	12 roues bleu et gris	53-54 et 23-24	23-24
Pelle mécanique	Cat 336 DL		
tapis de dynamitage	N/A		
réservoir de diesel	2275 L (plein à la moitié)		

Je parcours l'ensemble de l'aire d'exploitation et prends des relevés GPS (photo 1). Je fais de même pour un amas de pierres à concasser (photo 2) et pour la limite d'un milieu humide.

Je constate qu'une réserve de pierre concassée est entreposée à la limite sud-ouest de l'aire de l'exploitation (photo 3). En identifiant la limite du milieu humide situé au nord de l'aire d'exploitation, je constate que quelques pierres ont déboulé dans le milieu humide (photo 4).

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**  SO

Conversation téléphonique du 2018-08-01 :

Le conjoint de la propriétaire m'informe que le projet a pris du retard, car la roche était plus dure à casser que prévu. Il confirme que toute la pierre demeure sur le terrain et qu'il n'y a pas de vente de pierre. Il accumule présentement de la pierre dans le but de relever le niveau du terrain d'un pied. Les activités de concassage auraient cessé suite à l'échéance du certificat d'autorisation. Une seconde demande de modification de certificat d'autorisation est en cours de rédaction et doit être déposée à la direction régionale d'ici la fin de l'été.

Dans cette même conversation, le conjoint de la propriétaire m'informe qu'il retira les quelques pierres qui ont déboulé dans le milieu humide.

Croquis :

J'ai géo-référencé le plan de localisation de l'aire d'exploitation inclus au certificat d'autorisation et déposé les relevés GPS pris lors de l'inspection sur ce plan. Je constate que l'aire d'exploitation et l'espace déboisé sont conformes au certificat d'autorisation. En estimant une hauteur moyenne de 2,5 mètres, je conclus que le volume de l'amas de pierre à concasser est de 3037 m<sup>3</sup>.

Je constate que la limite du milieu humide situé au nord qui inscrite sur le plan de localisation correspond au relevé GPS que j'ai pris lors de l'inspection.

**15 Conclusion**

Le but de l'inspection était de répondre à une plainte concernant l'exploitation d'une carrière sans certificat d'autorisation. Selon mes observations et informations obtenues suite à l'inspection, il n'y pas d'activité de concassage à cet endroit présentement. Cependant, l'exploitant doit poursuivre ces opérations afin de compléter son projet de construction d'un dépanneur avec poste d'essence. Le certificat d'autorisation est échu depuis le 15 juillet 2017 et une demande de modification doit être déposée à la direction régionale pour prolonger la période des travaux. Donc, aucun manquement n'a été constaté lors de cette inspection.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** ↓↑ - +  SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande	
Rédigé par : Alexandre Giroux	Fonction : Inspecteur
Signature : <i>Alexandre Giroux</i>	Date de signature : 2018-08-29

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : chef d'équipe secteur industriel et municipal
Signature :	Date :
Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.	

**LÉGENDE :**

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

**Échelle :**

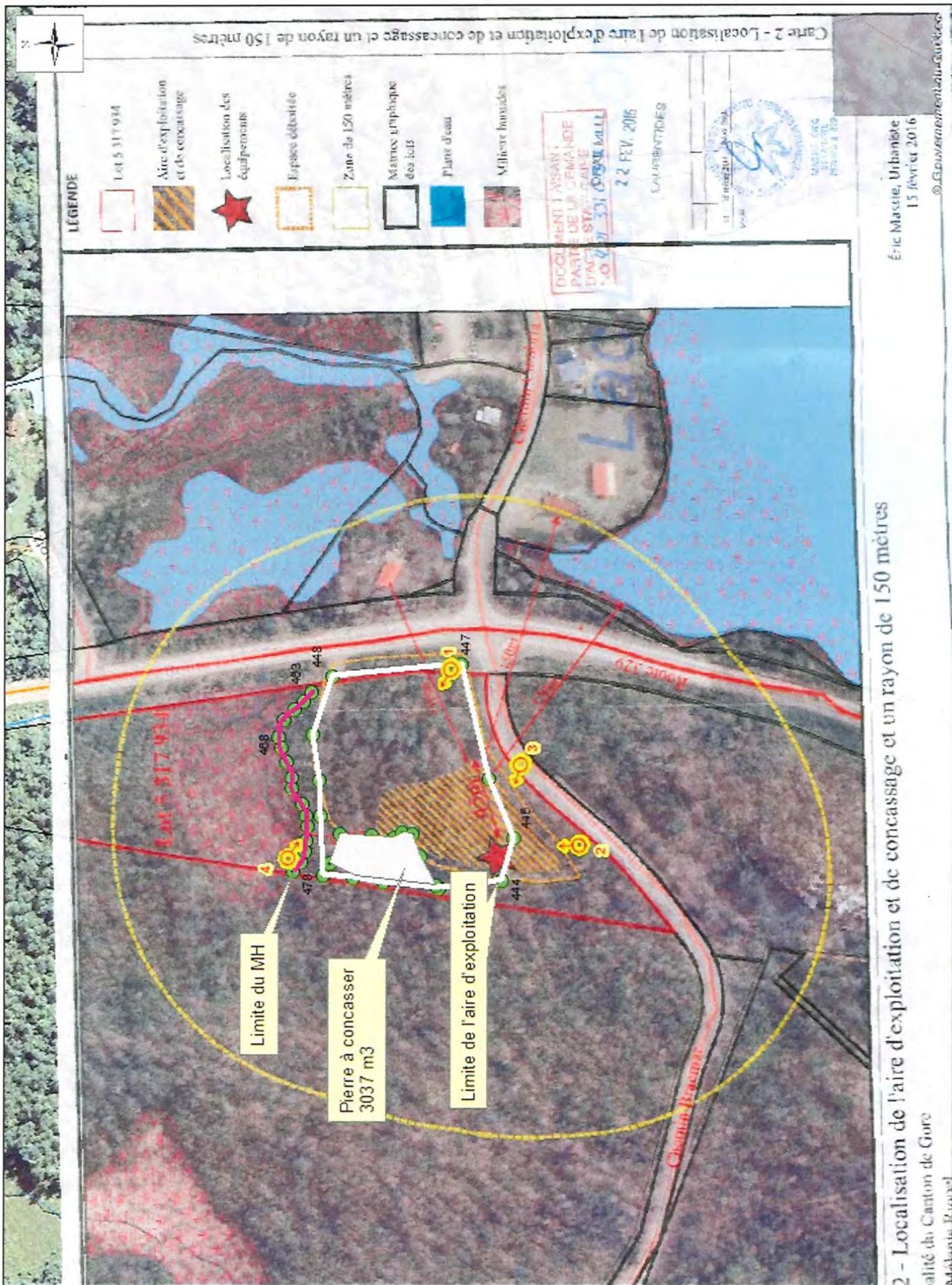


**Sources des données :**

- Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) @Gouvernement du Québec
- Orthophotographies @Gouvernement du Québec ou @Communauté métropolitaine de Montréal
- @Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2017

Réalisé par : «In sérer votre nom ici»

**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**





Panorama 516 à 518.jpg

Photo 1: vue panoramique à l'entrée du chantier.



Panorama 519 à 521.jpg

Photo 2: vue panoramique à partir du Chemin Braemar



IMG\_0523.JPG

photo 3: accumulation de pierre concassée



IMG\_0509.JPG

photo 4: Éboulement de quelques pierres dans le milieu humide.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

✓ Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides  
✓ Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-09-12    Heure de début : 09 h 50    Heure de fin : 11 h 39  
Intervention effectuée par : Alexandre Giroux  
Accompagné par :    ↓↑ - +     SO

1.1 Demande

N° de demande : 200204360    Type de demande : Projet / programme  
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301408374    Type d'intervention : Inspection  
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03984-10    N° de document : 401855338  
But de l'intervention : I-Interne/ Gore/ Mélanie Riopel/ vérification s'il y a vente de pierre provenant du projet de dépanneur.

2 Lieu concerné par l'intervention

1    Nom du lieu : Terrain (Mélanie Riopel)  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X2159047    Type de lieu : immeuble et infrastructure  
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5317934  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,751710854600;-74,259517845500

3 Intervenant du lieu

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Madame Mélanie Riopel	propriétaire	202, chemin du Lac-Chevreuil Gore (Québec) JOV 1K0	Y2174440	X2159047
2	9324-7468 Québec inc.	exploitant	202, chemin du Lac-chevreuil, Gore (Québec) JOV 1K0	Y2197348	X2159047

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yannick Ouellette	Président de 9324-7468 Québec inc.	Rés.: 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	chauffeur Transport L.R. Brien	Bur.
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Julie Boyer	Directrice générale Municipalité du Canton de Gore	Bur.:450-562-2025 poste 3531
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Chauffeur Transport en vrac Christian Michaud	Bur.: 23-24
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maxime Asselin	ingénieur pour la municipalité du canton de Gore	Bur.:450-562-2025

5.1 Mode d'identification

But expliqué :     oui     non     s. o.  
Mode d'identification :     verbale     preuve de statut  
But expliqué à/Identification faite auprès de :

6 Plainte

SO

<b>7 Photo numérique</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 33	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Alexandre Giroux avec un appareil photo de type Canon Power Shot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\giral03\7610-15-01-03984-10 Mélanie Riopel Gore\2019-09-12</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b> <span style="float: right;">↕ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	1	fusion panoramique des photos 2109 à 2111
2	2	fusion panoramique des photos 2115 et 2116

<b>8 Grille d'intervention annexée</b> <span style="float: right;">↕ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
--

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b> <span style="float: right;">↕ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Lot 5 317 934 / 2019-09-12
2	Croquis	2	Site de dépôt du gravier 0-2 ½ / 2019-09-12
3	Document	3	Copie des coupons de transport de la journée du 2019-09-11 <span style="color: red;">23-24</span>
4	Document	4	article 19 du règlement numéro 214 – règlement de zonage de la municipalité du canton de Gore
5	Document	5	Photo du certificat d'immatriculation du chargeur sur roues <span style="color: red;">23-24</span>
6	Document	6	courriel de Sylvain Lévesque du 3 juin 2019 dont l'objet est : retrait de votre demande d'autorisation – projet 7610-15-01-03984-11 – exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité.
7	Document	7	Certificat d'autorisation du 25 mai 2016

<b>10 Équipement utilisé</b> <span style="float: right;">↕ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	précision +/- 3 m

<b>11 Échantillon</b> <span style="float: right;">↕ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
---

<b>12 Mise en contexte</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>
<p><b>Schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil :</b></p> <p>« Les activités extractives sont interdites à l'intérieur des aires d'affectation rurale, résidentielle-villégiature, forestière de production et de développement multiressource (terres privées seulement), urbaine locale, urbaine intermunicipale, urbaine régionale, industrielle, conservation et conservation intégrale, sauf à l'intérieur des sites déjà exploités à cette fin et protégés par droits acquis en vertu de la réglementation d'urbanisme de la municipalité locale ou de la réglementation édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ils peuvent s'agrandir jusqu'aux limites protégées par les droits acquis et dans le respect des autres règlements relatifs à la santé publique ou à l'environnement » (voir l'article 4.3.3.1 du schéma et 49.5 du document complémentaire);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la grande affectation urbaine locale (qui inclut la propriété visée à l'angle du chemin Braemar et de la route 329), tout nouveau site d'extraction est interdit (voir article 9.4.6 du schéma).</li> <li>- Le schéma définit le terme extraction comme « Activités, aménagements et constructions liés au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille et tamisage) »</li> </ul> <p><b>Règlement numéro 214 – Règlement de zonage de la municipalité du canton de Gore :</b></p> <p>Les usages suivants sont prohibés sur l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités extractives « carrières et sablières » (voir article 19).</li> </ul> <p><b>Certification d'autorisation du 25 mai 2016 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité.</li> <li>• Fin des travaux autorisés : 16 septembre 2016.</li> <li>• La période a été prolongée au 15 juillet 2017 dans une modification de certificat d'autorisation du 15 septembre 2016.</li> <li>• Formulaire demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et de tamisage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 5 : k) Les agrégats resteront sur place. Aucun transport à l'extérieur du site.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Rapport d'inspection du 2018-07-30 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président de 9324-7468 Québec. confirme que toute la pierre demeure sur le terrain et qu'il n'y a pas de vente de pierre.</li> <li>• Une demande de modification de certificat d'autorisation est en cours de rédaction pour en prolonger la période.</li> </ul>

**Exemption administrative d'une autorisation requise en vertu de l'article 22 de la LQE :**

- 18 mars 2019 : dépôt d'une demande de renouvellement de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et tamisage.
- 16 mai 2019 : retrait d'une demande de certificat d'autorisation pour exemption administrative d'activité à risque négligeable, car **l'activité serait conforme aux exigences générales et spécifique de l'activité N°1.**
- 3 juin 2019 : courriel de Sylvain Lévesque confirmant la conformité du projet aux conditions communes générales et aux conditions spécifiques de **l'activité numéro 1** de cette note d'instruction et dont le titre de l'activité est : Activité de concassage et de tamisage de sol arable (sans mélange avec du compost ou des matières résiduelles fertilisantes (MRF), de sable, de gravier et de pierre naturelle effectués lors de travaux de démantèlement ou de construction aux conditions suivantes :
  - Les matériaux ne contiennent pas d'amiante;
  - **Les activités se déroulent sur le site des travaux.**

**13 Description de l'intervention**

**Lot 5 317 934 cadastre du Québec :**

Arrivé à l'intersection du chemin Braemar et de la route 329 à Gore, je constate que des travaux de remplacement d'un ponceau sont en cours sur la route 329 et que la matériel excavé et la machinerie sont déposés sur le lot 5 317 934 cadastre du Québec. Il n'y pas d'autres activités présentement dans l'aire d'exploitation et de concassage du projet présentement (photo 1).

Je constate des vas en vient de camion de type 12 roues dompteur dans la section nord du lot 5 317 934 soit de l'autre côté du milieu humide. J'emprunte le chemin d'accès à partir de la route 329 et je constate qu'il y a un gros amas de pierres concassé à cet endroit. Un chargeur sur roues dépose de la pierre dans un camion immatriculé **23-24** Bien (photo 2). Je vais à la rencontre du chauffeur du camion et se dernier m'informe qu'il transporte de la pierre pour les entreprises **23-24** qui ont le mandat de reprofiler et élargir le chemin William à Gore. Il me présente le coupon no 4993 sur lequel je constate que Gestion Riopel a vendu 19,06 tonnes de pierre 0-2 ½ à Rodrigue (photo 3).

Je vais à la rencontre de l'opérateur du chargeur sur roues. Il se présente comme étant Yannick Ouellette, soit le président de 9324-7468 Québec inc. Il me confirme que l'amas de 0 -2½ (MG56), qu'il estime à environ **23-24** tonnes, provient du projet de construction de dépanneur sur le même lot. Il m'indique que ce matériel constitue un surplus et qu'il est entreposé à cet endroit depuis la première année d'exploitation soit en 2016. Il affirme que la municipalité lui exige d'installer les futurs réservoirs de carburant à plus de 150 mètres de tout plan d'eau et que pour cette raison il a dû modifier son projet initial ce qui a généré des surplus de pierre. Il m'indique que le chargeur sur roues Volvo L150 E est la propriété de son entreprise. Une photo du certificat d'immatriculation m'a été transmise par le président (voir photo en annexe). Je prends des relevés GPS de la périphérie de l'amas de MG56 et j'estime la hauteur de l'amas à 7 mètres.

Un second camion de type 12 roues, immatriculé **art. 23-24** identifié avec le nom Rodrigue sur la boîte, est arrivé au lieu de stockage de la pierre. Le chargeur sur roues dépose de la pierre 0 – 2½ dans ce camion et il quitte le lot 5 317 934 (photo 4).

**Zone de travaux sur le chemin William :**

Je suis le camion de transport **23-24** jusqu'à la zone des travaux sur le chemin William. Je vais à la rencontre du chauffeur et se dernier me présente le coupon no 4995 où il est inscrit que **23-24** tonnes de 0 – 2 ½ ont été vendu par Gestion Riopel à L'entreprise Rodrigue (photo 5). Par la suite, je constate que ce camion dépose la pierre sur ce chantier des Entreprises Rodrigue mandaté par la Municipalité du Canton de Gore (photo 6). Je prends un relevé GPS du lieu de dépôt de la pierre et un second au début de la zone des travaux. Je constate que la zone des travaux s'étend sur 455 mètres. Je vais à la rencontre de l'ingénieur de la municipalité du canton de Gore et ce dernier me confirme que l'ensemble de la pierre provient de gestion Riopel mise à part un petit amas de pierres qui proviendrait de l'entreprise Uniroc. Il m'informe que la distinction entre la pierre est simple à faire puisqu'elle n'est pas de la même couleur.

**Rencontre avec la directrice générale de la municipalité du canton de Gore :**

Je me rends à l'hôtel de ville de la municipalité du Canton de Gore où je rencontre la directrice générale. Cette dernière confirme qu'il s'agit d'un chantier de la municipalité dont les entreprises Rodrigue sont mandataire pour réaliser les travaux. Elle me remet une copie de 14 coupons de la journée du 2019-09-11 (voir annexe). Un total de **23-24** tonnes de 0 – 2 ½ ont été vendus par Gestion Riopel à Rodrigue selon ces coupons.

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**

SO

**Volume de l'amas de MG56 sur le lot 5 317 934 :**

Selon l'aire du cercle formé des relevés GPS et en estimant la hauteur moyenne de l'amas à 7 mètres, j'obtiens un volume de 5 000 m<sup>3</sup> de 0 – 2 ½ de surplus a disposé.

**15 Conclusion**

Le but de l'inspection était de vérifier s'il y a vente de pierre provenant du projet de dépanneur. Lors de cette inspection, j'ai constaté que Gestion Riopel (9324-7468 Québec inc.) vend de la pierre de type 0 – 2 ½ aux entreprises Rodrigue provenant du lot 5 317 934 cadastre du Québec pour reprofiler et élargir le chemin William à la municipalité de canton de Gore. Le président de l'entreprise confirme qu'il s'agit de surplus provenant du projet d'aménagement d'un dépanneur situé sur le même lot. L'entreprise Gestion Riopel (9324-7468 Québec inc.) n'est pas titulaire d'une autorisation ministériel pour exercé l'activité d'exploité une carrière. **Ceci constitue un manquement à l'article 22 al.1 (10) de la Loi sur la qualité de l'environnement.** Dans un courriel du 3 juin 2019, Madame Mélanie Riopel a obtenu une confirmation de notre service d'analyse que le projet présenté était conforme aux conditions de l'activité numéro 1 de la note « Activité de concassage et de tamisage de sol arable (sans mélange avec du compost ou des matières résiduelles fertilisantes (MRF)), de sable, de gravier et de pierre naturelle effectués lors de travaux de démantèlement ou de construction. Ainsi

**15 Conclusion**

l'entreprise s'est prévalu d'une exclusion administrative. Toutefois, elle devait respecter la condition que les activités se déroulent sur le site des travaux. Or, j'ai constaté que le matériel est transporté à l'extérieur du site des travaux pour être utilisé dans une infrastructure routière. De plus, il est à noter que l'extraction de pierres et n'est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité du canton de Gore.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** ↓↑ - +  SO

<b>1</b>	<b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une carrière. <b>Référence légale :</b> article 22 al. (10) et 115.25 al. 1 (2), Loi sur la qualité de l'environnement	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> Une autorisation ministérielle aurait encadré le volume de pierre extraite ainsi que la gestion du bruit, les heures d'exploitation et des poussières. Donc, la résidence située face au projet de dépanneur risque d'être d'avantage exposé à ces inconforts.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Pratiquement irréversibles <b>Explication :</b> L'exploitation de la carrière a des impacts directs sur les sols et la végétation. L'absence d'autorisation ministérielle augmente le risque que l'empiètement du projet sur les sols et la végétation soit plus grand que prévue.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur) <b>Explication :</b> Il y a un milieu humide situé sur le lot 5 317 934 entre l'aire d'exploitation et l'aire de stockage. L'absence d'autorisation ministérielle augmente le risque que les distances nécessaires à la protection de ce milieu ne soient pas contrôlées.	

**16.1 Facteurs aggravants**  SO

**16.2 Facteurs atténuants**  SO

**17 Recommandations**

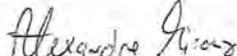
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande :

- Envoyer un avis de non-conformité à 9324-7468 Québec inc. pour le manquement aux articles 22 al.1 (10) et 115.25 al. 1 (2) de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Alexandre Giroux

Fonction : inspecteur

Signature : 

Date de signature : 2019-10-21

**18 Vérification du rapport d'intervention**  SO

Approuvé par : <sup>Faouad Chahar pour</sup> Eric Gauthier

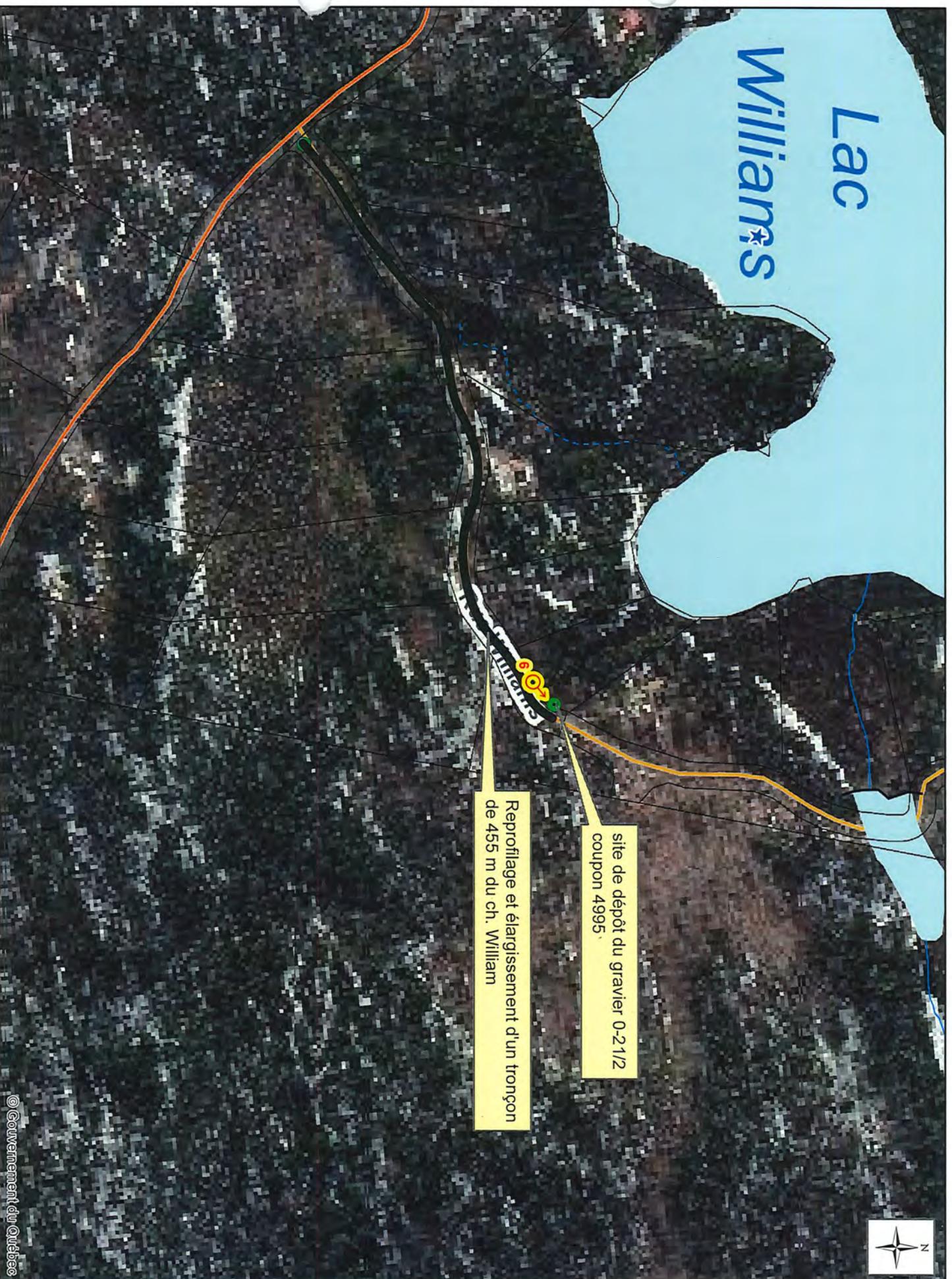
Fonction : Chef d'équipe des secteurs industriel et municipal

Signature : 

Date : 2019-10-21

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité



Site de dépôt du gravier 0-2/12  
2019-09-12

**LÉGENDE :**

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

**Échelle :**



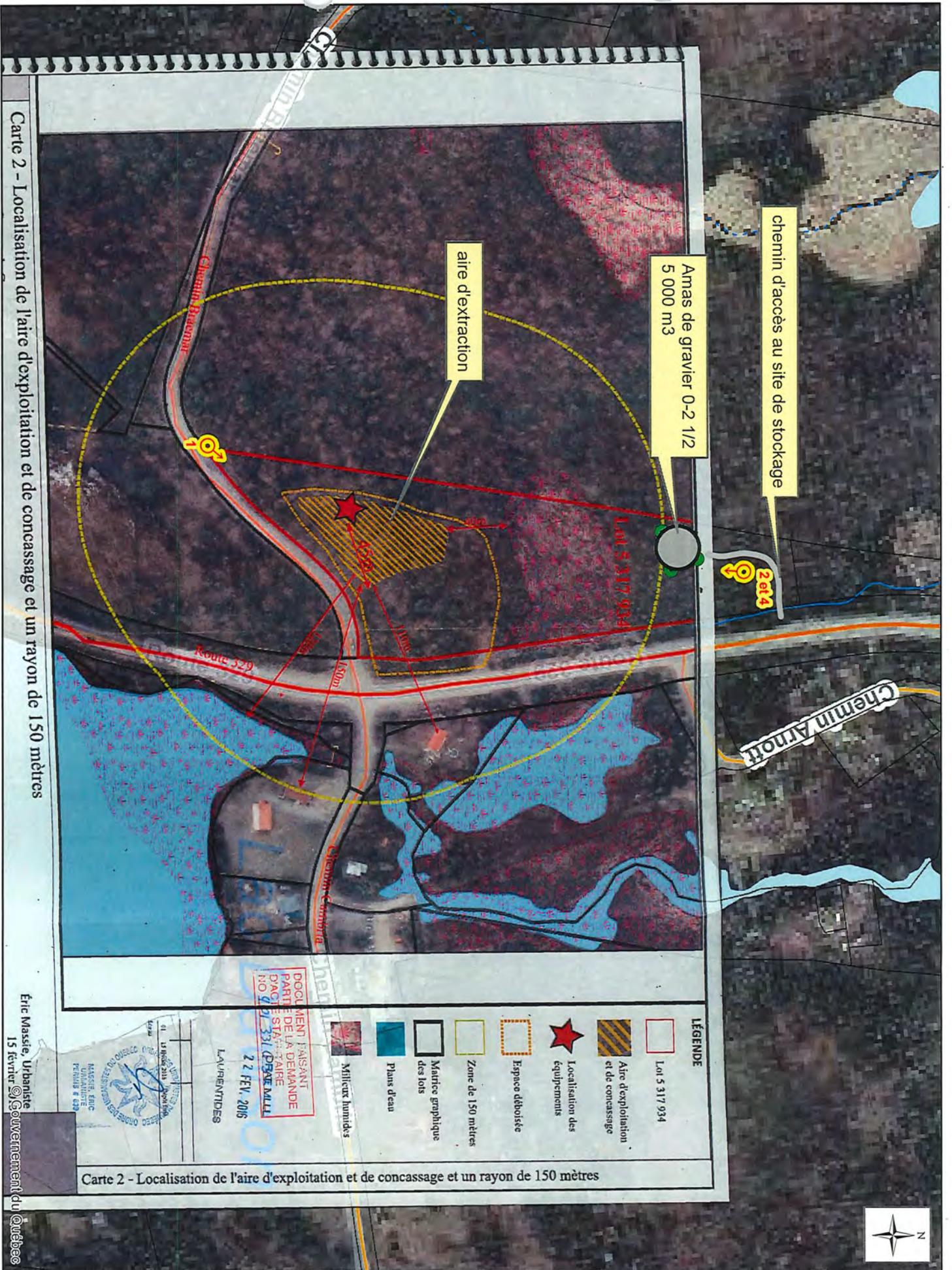
**Source des données :**

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) :  
 @Gouvernement du Québec  
 Orthophotographies : @ Gouvernement du Québec ou  
 @ Communauté métropolitaine de Montréal  
 @Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2017.

Réalisé par : Alexandre Giroux

**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**





Lot 5 317 934 / 2019-09-12

**LÉGENDE :**

- Point géoréférencé
- no de la photo et angle de prise de vue

**Échelle :**



**Source des données :**

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) :  
 @Gouvernement du Québec  
 Orthophotographies : @Gouvernement du Québec ou  
 @Communauté métropolitaine de Montréal  
 @Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2017.

Réalisé par : Alexandre Giroux

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**



Carte 2 - Localisation de l'aire d'exploitation et de concassage et un rayon de 150 mètres

Eric Massie, Urbaniste  
 15 février @Gouvernement du Québec

## Giroux, Alexandre

---

**De:** Lévesque, Sylvain  
**Envoyé:** 3 juin 2019 11:54  
**À:** 23-24 et 53-54  
**Cc:** Giroux, Alexandre; Tardif, Nathalie  
**Objet:** Retrait de votre demande d'autorisation - projet 7610-15-01-03984-11 - Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

53-54 et 23-24

(Requérante : Mélanie Riopel)

Bonjour,

Suite à votre lettre datée du 16 mai 2019, intitulée « Retrait d'une demande de certificat d'autorisation pour exemption administrative d'activité à risque négligeable », nous avons pris connaissance de celle-ci et des documents suivants en lien avec le présent projet:

- Certificat d'autorisation daté du 25 mai 2016, modifié le 15 septembre 2016 et échu le 17 juillet 2017;
- Note d'instruction 19-01, disponible sur notre site internet, intitulée « Activités à risque négligeable – Listes des exemptions administratives à l'application des articles 22 et 30 de la LQE ».

De plus, nous avons sommairement pris connaissance de votre demande d'autorisation datée du 11 mars 2019, reçue le 18 mars 2019 afin de valider les informations indiquées dans votre lettre du 16 mai 2019.

En prenant en considération votre lettre du 16 mai 2019 portant sur le projet décrit dans votre demande du 11 mars 2019 et la liste d'exemptions administratives de la note d'instruction 19-01, nous confirmons que votre projet est conforme aux conditions communes générales et aux conditions spécifiques de l'activité numéro 1 de cette note d'instruction et dont le titre de l'activité est :

« Activité de concassage et de tamisage de sol arable (sans mélange avec du compost ou des matières résiduelles fertilisantes (MFR), de sable, de gravier et de pierre naturelle effectués lors de travaux de démantèlement ou de construction aux conditions suivantes :

- 1) Les matériaux ne contiennent pas d'amiante;
- 2) Les activités se déroulent sur le site des travaux. »

Ainsi, votre projet est exempté administrativement d'une autorisation requise en vertu de l'article 22 ou 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Votre lettre de retrait de votre demande d'autorisation(11 mars 2019) est donc accueillie favorablement. Le dossier est fermé en date d'aujourd'hui.

***Je vous demande de me mettre en copie lorsque vous transmettez ce courriel à Madame Mélanie Riopel (requérante) car nous n'avons pas dans nos dossier son adresse courriel.***

Je mets en copie les deux inspecteurs du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) qui ont récemment inspecté le site de ce projet.

Cordiales salutations,

Sylvain Lévesque  
Chimiste, M.Sc.  
Analyste  
MELCC  
Direction régionale des Laurentides  
Direction générale de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière  
et de l'Outaouais

260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
Téléphone:450-433-2220 poste 272  
Télécopieur:450-433-1315

*Prenez note que le nom de notre ministère a été changé. Il se nomme désormais **ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**. Depuis le 23 novembre, toutes les adresses de courriel des employés du ministère se terminent par **@environnement.gouv.qc.ca** et l'adresse Web du ministère est **www.environnement.gouv.qc.ca** Notez cependant que nos anciennes adresses de courriel, tout comme l'ancienne adresse du site Web du Ministère, seront encore fonctionnelles pendant une assez longue période.*



Sainte-Thérèse, le 21 octobre 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7468 Québec inc.  
202, chemin du Lac-Chevreuil  
Gore (Québec) J0V 1K0

N/Réf. : 7610-15-01-03984-10  
401856320

**Objet : Exploitation d'une carrière sur le lot 5 317 934 cadastre du Québec au canton de Gore**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 septembre 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une carrière.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 (10) et 115.25 al.1 (2)

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 21 novembre 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)

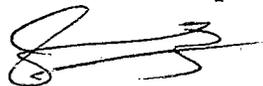
### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Giroux au 450 433-2220, poste 262 ou à l'adresse courriel alexandre.giroux@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

EG/ag

Fouad Ghafir pour  
Éric Gauthier  
Chef d'équipe, secteurs,  
Industriel et municipal



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2020-06-09	Heure de début : 09 h 55	Heure de fin : 10 h 32
Intervention effectuée par : Alexandre Giroux		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme	
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301425159	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03984-10	N° de document : 401927092
But de l'intervention : I-Interne/ Gore/ Mélanie Riopel/ vérification s'il y a vente de pierre provenant du projet de dépanneur.	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Terrain (Mélanie Riopel)		
Nom usuel du lieu :		
N° du lieu : X2159047	Type de lieu : immeuble et infrastructure	
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5317934		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,751710854600;-74,259517845500		

<b>3 Intervenant du lieu</b>						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	9324-7468 Québec inc.	Exploitant	202, chemin du Lac-Chevreuil Gore (Québec) J0V 1K0	Y2197348	X2159047	

<b>4 Condition météo</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yannick Ouellette	Président de 9324-7468 Québec inc.	Rés.: 53-54

<b>5.1 Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Yannick Ouellette		

<b>6 Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 15	Nombre de photos intégrées au rapport : 5	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Alexandre Giroux avec un appareil photo de type Canon Power Shot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\giral03\7610-15-01-03984-10 Mélanie Riopel Gore\2020-06-09		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	---

10 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	précision +/- 3 m

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

**Certificat d'autorisation du 25 mai 2016 :**

- Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage avec entreposage temporaire de roc dynamité.
- La date de fin a été prolongée au 15 juillet 2017 dans la modification du certificat d'autorisation du 15 septembre 2016.
- À la page 5 du formulaire de demande d'autorisation, il est inscrit que les agrégats resteront sur place et qu'il n'y aura aucun transport à l'extérieur du site.

**Exemption administrative d'une autorisation requise en vertu de l'article 22 de la LQE remis à l'exploitant le 3 juin 2019 :**

- Le projet présenté est conforme aux conditions communes générales et aux conditions spécifiques de l'activité numéro 1 (concassage et de tamisage de sol arable, de sable, de gravier, de pierres naturelles effectuées lors de travaux de démantèlement ou de construction) puisque les matériaux ne contiennent pas d'amiante que les activités se déroulent sur le site des travaux.

**Rapport d'inspection du 2019-09-12 :**

Il a été démontré que l'entreprise 9324-7468 Québec inc. a vendu de la pierre de 0-2 1/2 provenant du lot 5 317 934 cadastre du Québec. Un avis de non-conformité, à l'article 22 al.1 (10) de la Loi sur la qualité de l'environnement, a été transmis le 21 octobre 2019 à l'entreprise 9324-7468 Québec inc. pour avoir exploité une carrière sans détenir l'autorisation préalable du ministre.

13 Description de l'intervention

**Site d'extraction :**

Arrivé au coin du chemin Braemar et de la route 329, je constate la présence d'une affiche indiquant qu'il s'agit du futur site d'une station d'essence de la chaîne Pétro T (photo 1). Les deux accès au chantier sont fermés par une clôture et il n'y a pas d'activité présentement sur le lot 5 317 934 cadastre du Québec.

**Équipements présent sur le site d'extraction (photo 2) :**

Équipement	Marque	modèle	plaque	identification
Chargeur sur roues	Volvo	L150 E	FMB7700	N/A
Pelle hydraulique	Cat	336 DL	N/A	N/A

Il y a également un tapis de pneu utilisé pour contenir les projections de pierres lors des opérations de dynamitage. Aucun concasseur ou convoyeur n'est présent sur place.

Je prends des relevés GPS à la limite du front d'extraction pour le comparer avec les relevés pris lors de l'inspection du 12 septembre 2019 (voir croquis).

Sur le site il y a trois amas de pierres (granite) concassés 0-3/4. Les amas ont environ **art. 23-24** : de large avec une hauteur moyenne d'environ 5 mètres (photo 3). Ces mesures représentent un volume d'environ **23-24** de pierre 0-3/4.

**Site d'entreposage :**

Je constate que le chemin d'accès au site d'entreposage sur le lot 5 317 934 cadastre du Québec est barré par une grosse pierre (photo 4). Un amas de pierres 0-2 1/2 (MG56) est présent sur le site. Je prends des relevés GPS de la périphérie de l'amas de pierres et j'estime la hauteur de l'amas à 7 mètres (photo 5).

**Conversation téléphonique avec le président de l'entreprise 9324-7468 Québec inc. :**

Dans une conversation téléphonique qui a eu lieu alors que je suis sur les lieux, le président de 9324-7468 Québec inc. confirme qu'aucune vente de pierre concassée n'a été effectuée depuis l'an dernier. Il est présentement en attente du permis municipal pour amorcer la construction de la station-service.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

**Volume de l'amas de 0-2 1/2 présent dans l'aire d'entreposage :**

Le volume de pierre 0-2 1/2 présent dans l'aire d'entreposage est similaire au volume constaté le 12 septembre 2019. Les relevés GPS pris lors de cette inspection se superposent au point GPS du 2019-09-12. La hauteur estimée de l'amas est également la même.

**Emplacement du front d'extraction :**

Je constate que les relevés GPS du front d'exploitation se situent au niveau de la limite de la propriété.

15 Conclusion

Le but de l'inspection était d'assurer le suivi de l'avis de non-conformité du 21 octobre 2019 pour l'exploitation d'une carrière sans détenir d'autorisation du ministre au préalable. Lors de cette inspection, j'ai constaté qu'il n'y avait pas d'activité sur le site. Les relevés pris sur le terrain m'indiquent que les volumes de pierres concassées sont similaires à ceux mesurés lors de l'inspection précédente. Le propriétaire des lieux affirme avoir cessé les travaux d'extraction et vente de pierre suite à l'inspection du 12 septembre 2019. IL est présentement en attente pour l'obtention d'un permis municipale afin de débiter la construction d'une station-service.

## 17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention

Rédigé par : Alexandre Giroux

Fonction : inspecteur

Signature : *Alexandre Giroux*

Date de signature : 2020-06-12

## 18 Vérification du rapport d'intervention

 SO

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe des secteurs industriel et municipal

Signature :

Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.



IMG\_2849.JPG  
Photo 1



IMG\_2850.JPG  
Photo 2



IMG\_2852.JPG  
Photo 3



IMG\_2843.JPG  
Photo 4



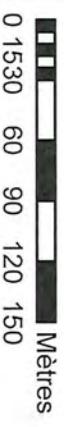
IMG\_2845.JPG  
Photo 5

9324-7468 Québec inc.  
2020-06-09

**LÉGENDE :**

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue
-  Amas de gravier

**Échelle :**

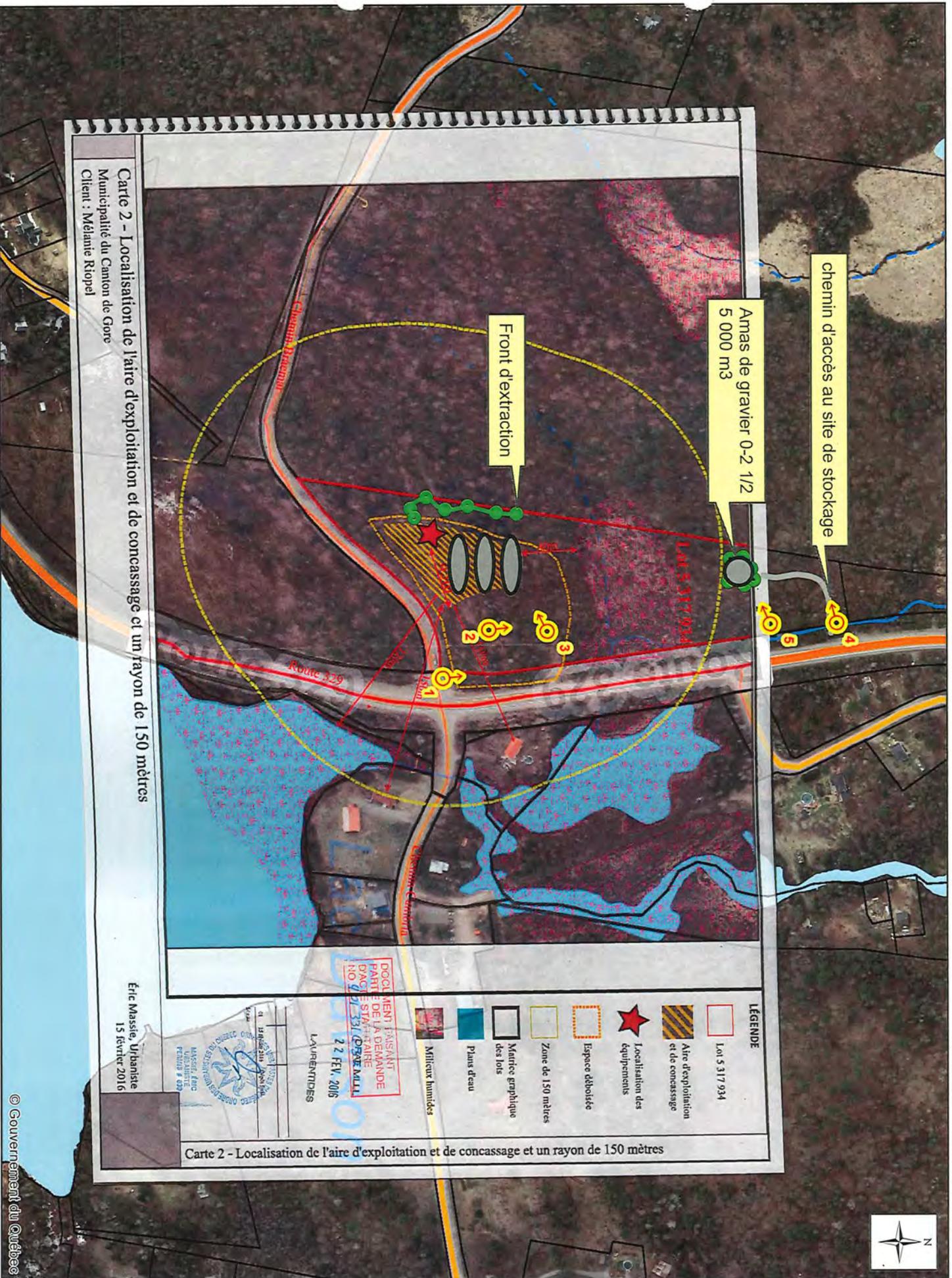


**Source des données :**

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) :  
 @Gouvernement du Québec  
 Orthophotographies : @Gouvernement du Québec ou  
 @Communauté métropolitaine de Montréal  
 @Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2017.

Réalisé par : Alexandre Giroux

**Ministère  
 du Développement durable,  
 de l'Environnement  
 et de la Lutte contre les  
 changements climatiques**



**Carte 2 - Localisation de l'aire d'exploitation et de concassage et un rayon de 150 mètres**  
 Municipalité du Canton de Gore  
 Client : Mélanie Riopel

Éric Massie, Urbaniste  
 15 février 2016

**LÉGENDE**

-  Localisation des équipements
-  Aire d'exploitation et de concassage
-  Localisation des équipements
-  Espace déboisée
-  Zone de 150 mètres
-  Matrice graphique des lots
-  Plans d'eau
-  Milieux humides

**DOCUMENT FAISANT PARTIE DE LA DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**  
 NO 017-31 (REV. MARS 2015)  
 22 FEV. 2016  
 LAURENTIDES

MASSIE, ÉRIC  
 URBANISTE  
 FICHIER # 029

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2019-03-07	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Nathalie Tardif		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200661838	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 25 octobre 2017 concernant le dépôt de résidus de concassage et l'émission de sédiments dans un milieu humide		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301333209	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03564-03	N° de document : 401788594
But de l'intervention : H-PL / Gore / Mélanie Riopel (Sablière David Ridell) / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 25 octobre 2017 concernant le dépôt de résidus de concassage et l'émission de sédiments dans un milieu humide.	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
<b>1</b>	Nom du lieu : Terrain (Mélanie Riopel)	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2159047	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5317934	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,751710854600;-74,259517845500	

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Madame Mélanie Riopel	propriétaire	202, chemin du Lac-Chevreuil Gore (Québec) JOV 1K0	Y2174440	X2159047

<b>4 Condition météo</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>6 Plainte</b>		<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

<b>7 Photo numérique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Autre	A-1	Extrait du rapport # 401733899, section photographie (1 page)	
2	Carte	A-2	Cartographie des milieux humides détaillés, Atlas géomatique, lot 5 317 934, cadastre du Québec à Gore (1 page)	
3	Autre	A-3	Image satellite, Google Earth, 4 septembre 2016, lot 5 317 934, cadastre du Québec à Gore (1 page)	

<b>10 Équipement utilisé</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

<b>11 Échantillon</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

<b>12 Mise en contexte</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le ministère a reçu une plainte concernant le dépôt de résidus de concassage et l'émission de sédiments dans un milieu humide.</p> <p>Un certificat d'autorisation ainsi qu'une modification de celui-ci ont été émis par le ministère le 25 mai 2016 et le 15 septembre 2017. Ce certificat visait des activités de concassage et de tamisage de roc dynamité ainsi que son entreposage.</p>	

**13 Description de l'intervention**

Une inspection a été réalisée par le secteur industriel, le 30 juillet 2018, pour vérifier la conformité des activités autorisées au certificat d'autorisation. Le rapport d'inspection #401733899 indique quand date de l'inspection, aucune non-conformités n'étaient constatées. Concernant, la présence de résidu de concassage ou de sédiments dans un milieu humide adjacent au site des travaux, l'inspecteur avaient constatés qu'il y avait quelques pierres qui avaient déboulés dans celui-ci (A-1). Comme il n'y avait pas beaucoup de pierres, l'inspecteur avait avisé l'intervenant et celui-ci s'était engagé à retirer les pierres du milieu humide.

Selon la cartographie des milieux humides détaillés présent dans l'Atlas géomatique, il y a une tourbière sur le lot 5 317 934 et qui est adjacente au site des travaux (A-2).

L'image satellite de Google Earth, datée du 4 septembre 2016, permet de localiser le site des travaux et le secteur identifié comme une tourbière (A-3). Le secteur présente des caractéristiques typiques de milieu humide, telles que la dominance par la végétation arbustive et /ou herbacée et la présence d'eau.

**Courriel, 11 mars 2019, Inspecteur MELCC**

Le conjoint de la propriétaire a confirmé avoir retiré plusieurs pierres du milieu humide en attachant celles-ci et en tirant la corde avec une pelle hydraulique. Ainsi il n'y a pas de circulation de machinerie dans la section boisé entre l'aire d'exploitation et le milieu humide. De plus, au printemps, s'il y a encore des pierres, elles seront retirées.

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**  SO

**15 Conclusion**

Lors de cette vérification, je n'ai pas constaté de manquement.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande

- Fermer l'intervention

Rédigé par : Nathalie Tardif

Fonction : Inspectrice

Signature : 

Date de signature : 2019-03-11

**18 Vérification du rapport d'intervention**  SO

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

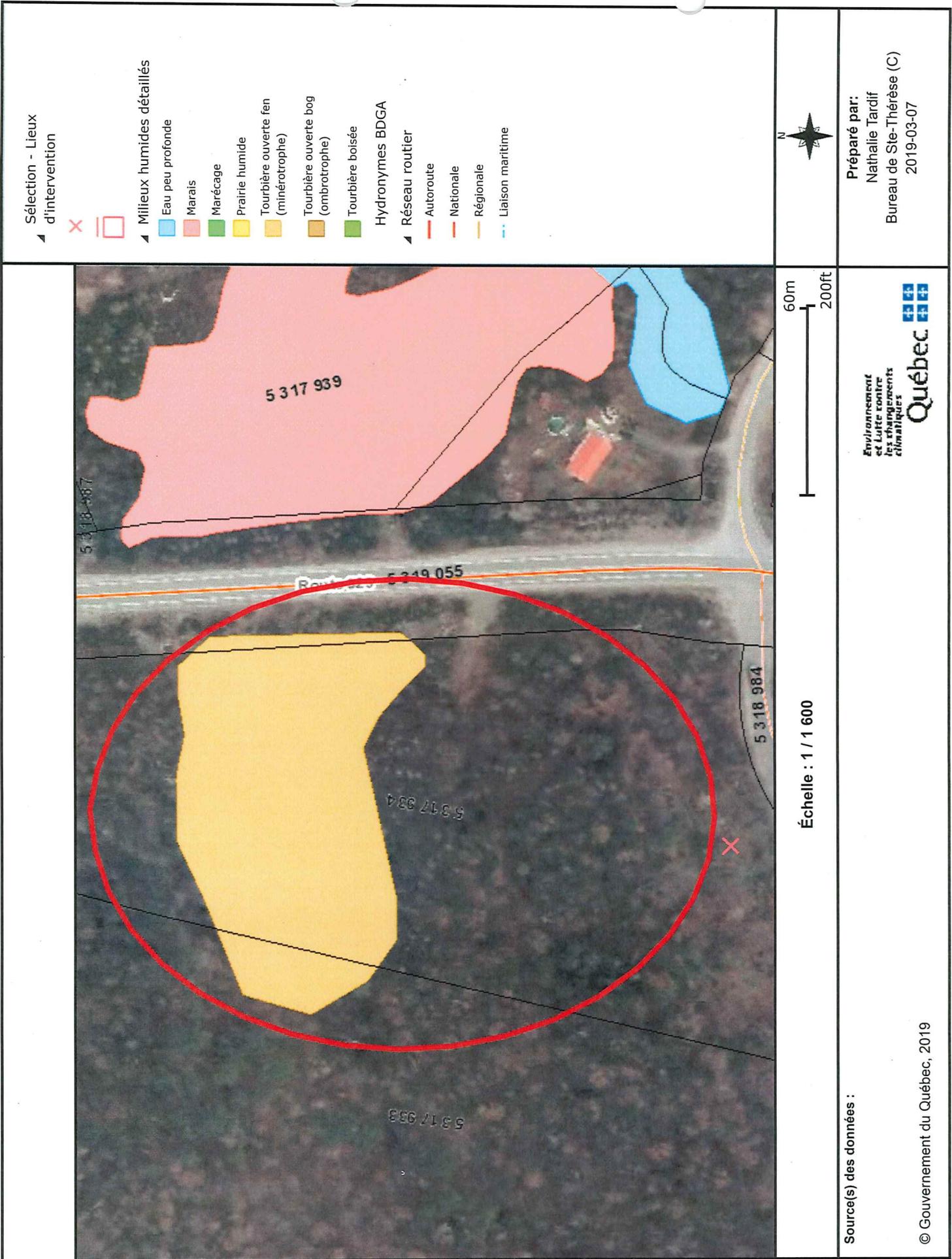
Signature :

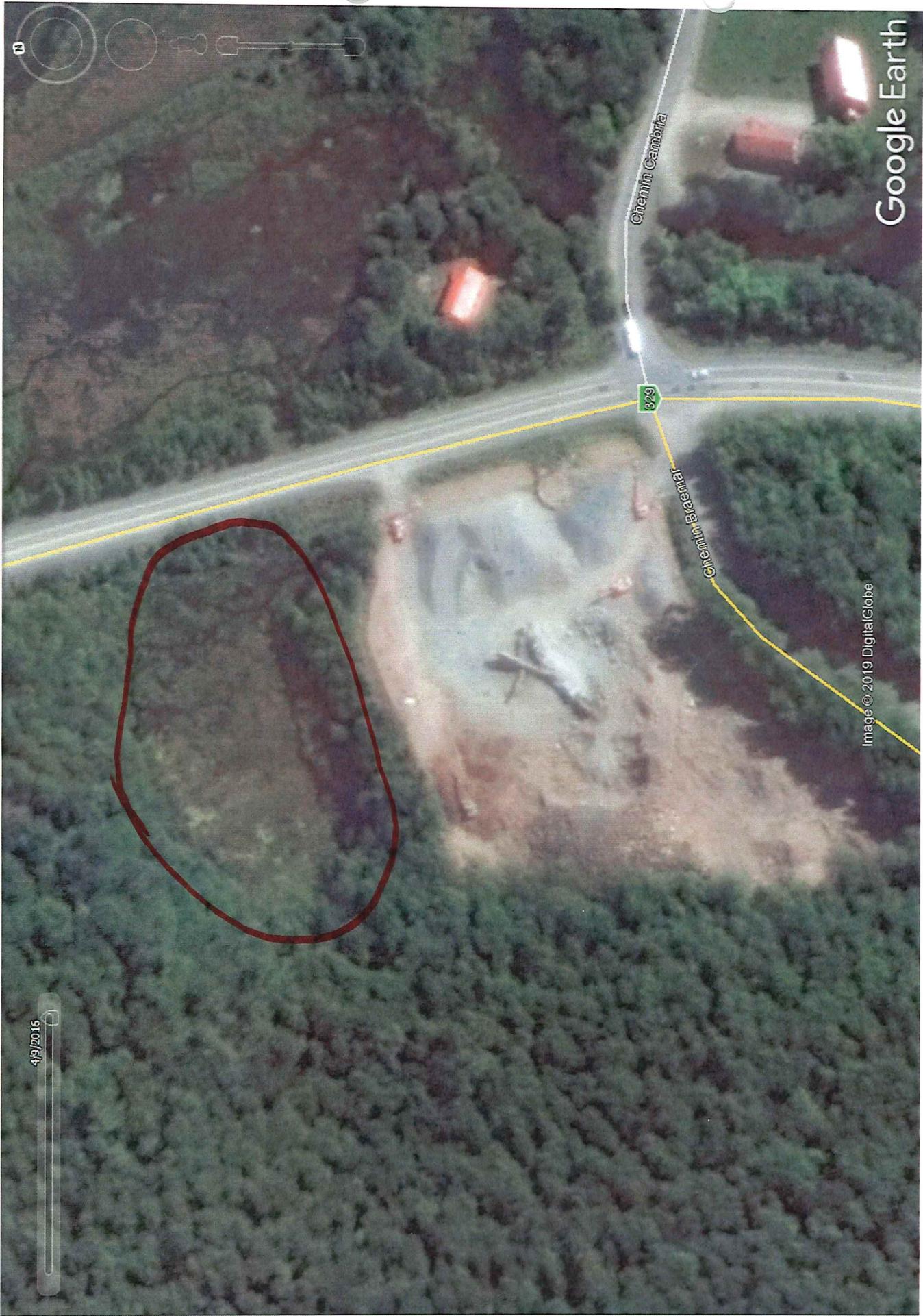
Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe



IMG\_0509.JPG  
photo 4: Éboulement de quelques pierres dans le milieu humide.





4/9/2016

Image © 2019 DigitalGlobe

Google Earth